

**Groupement d'Employeur Judo Bourgogne,  
15 rue Pierre de Coubertin, 21000 Dijon  
Tel : 03 80 66 74 77**

**Président : Jean-Pierre CROST  
Tel : 06.81.70.39.54  
Email : [bourgognejudo@wanadoo.fr](mailto:bourgognejudo@wanadoo.fr)**

Le Groupement d'Employeur Bourgogne Judo recrute un éducateur sportif titulaire du BEES 2<sup>ème</sup> degré option « judo-jujitsu » (Les candidatures de titulaires du BEES 1<sup>er</sup> degré susceptibles d'obtenir le BEES 2<sup>ème</sup> degré à court terme seront étudiées) sur un poste de Conseiller Technique Fédéral de Saône et Loire placé :

- Sous l'autorité administrative du Président du Groupement d'Employeur
- Sous l'autorité technique de la Direction Technique Nationale de la FFJDA ou de représentant.

*Candidature à adresser par mail avec CV + Lettre de motivation à :*  
[bourgognejudo@wanadoo.fr](mailto:bourgognejudo@wanadoo.fr)

## PROFIL DE POSTE

### LOCALISATION

- Lieu de travail habituel : Saône et Loire (71)
- Déplacements professionnels sur l'ensemble du département, ou au-delà, avec prise en charge aux conditions fixées par le Comité de Saône et Loire Judo.

### DEFINITION

- Conseiller Technique Fédéral chargé de missions auprès du Comité de Saône et Loire et du Groupement d'Employeur Bourgogne Judo.
- Membre de l'ETR, ce CTF sera plus particulièrement positionné en tant qu'agent de développement du judo.
- Les missions sont effectuées pour le compte du Comité de Saône et Loire, et au profit de l'ensemble des groupements sportifs affiliés, éventuellement auprès de la fédération.
- Ces missions sont définies et précisées pour chaque année sportive par une lettre de mission.
- Les missions sont évolutives dans leur contenu et leur répartition, et pourront justifier la mise en place d'un plan individuel de formation.

### **INCOMPATIBILITES**

La fonction est incompatible avec l'exercice :

- De toute fonction d'éducateur sportif au sein de groupements sportifs affiliés, sauf exception dûment justifiée, et après accord du DTN de la FFJDA et du Groupement d'Employeur Bourgogne.
- De tout mandat de dirigeant ou d'administrateur au profit d'un Organisme Territorial Délégué ou d'un club affilié.

### **CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE TRAVAIL**

- Contrat à durée indéterminée.
- pourvoir au 12 septembre 2011.
- Poste à temps plein : le volume annuel de travail est fixé soit à 1575 heures. La durée hebdomadaire du travail pouvant varier sur tout ou partie de l'année et le repos hebdomadaire n'étant pas habituellement donné le dimanche.

### **REMUNERATION**

- Rémunération mensuelle brute : 1877,94€.
- La rémunération pourra être revalorisée suivant le profil du candidat – compétences et expériences et au regard des exigences effectives du poste.

### **DESCRIPTIF DES MISSIONS**

#### ☞ MISSIONS DE DEVELOPPEMENT (25%)

- Relais de l'action fédérale en direction des clubs et travail de proximité avec les clubs : informations et conseils, soutien aux projets associatifs, promotion...

#### ☞ MISSIONS ADMINISTRATIVES (10%)

- Actions internes de communication ou liées à la vie statutaire des OTD et actions externes de communication ou d'organisation et suivi d'actions fédérales.

#### ☞ MISSIONS SPORTIVES – TECHNIQUES – FORMATION (65%)

- Organisation et suivi des activités fédérales et coordination des manifestations départementales.
- Accompagnement sportif et logistique événementielles le département de Saône et Loire et la ligue.
- Suivi de la formation des officiels et des enseignants dans le comité de Saône et Loire et des actions par délégation de l'ETR.

**COMPETENCES ATTENDUES :**

- Capacité à travailler en équipe et à fédérer autour de projets communs, sens des valeurs associatives et des relations humaines, culture « judo ».
- Maîtrise des technologies de l'information et de la communication et des outils informatiques : Word – Excel – Powerpoint – Internet...
- Patrimoine de connaissances ou expériences : sport de haut niveau, formation de cadres, vie fédérale, enseignement du judo, organisations événementielles, textes officiels...

**AUTONOMIE**

Lorsqu'une décision importante doit être prise concernant le fonctionnement d'une des structures de travail, le CTF doit en référer au CTR. Le CTF rend compte de son activité chaque mois auprès du président du Comité de Saône et Loire.

**TEMPS D'ADAPTATION**

Période d'essai de 2 mois renouvelable